



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du conseil d'administration

Séance du 23 juin 2016

Présents : Monsieur Eric CIOTTI, président de séance,

Titulaires : Monsieur Max ARTUSO, Madame Marie BENASSAYAG, Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Monsieur Pierre DONADEY, Monsieur Charles-Ange GINESY, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Philippe PRADAL, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Philippe ROSSINI, Monsieur Joseph SEGURA, Monsieur Jean THAON, Monsieur Francis TUJAGUE

Suppléantes : Madame Caroline MIGLIORE, Madame Michèle OLIVIER, Madame Vanessa SIEGEL

Suppléant n'ayant pas voix délibérative :

Procuration : M. Jean LEONETTI à M. Eric CIOTTI

RAPPORT N° 16-37 - CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ALPES-MARITIMES RELATIVE (ACFI)

Par délibération n° 15-28 du 21 mai 2015, le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes a passé une convention-cadre avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes concernant la gestion des secrétariats de la commission de réforme et du comité médical.

Afin de répondre aux obligations réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail, il vous est proposé aujourd'hui de confier au centre de gestion la mission d'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) pour un contingent de jours de mise à disposition évalué à 10 jours au minimum et 15 jours au maximum par année civile, étant précisé que le coût de la prestation s'élève à 600 € par jour.

En conséquence, je vous demande de m'autoriser à signer la convention à intervenir avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes.

Le comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, consultés le 20 juin 2016, ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser, M. le président du conseil d'administration, à signer la convention à intervenir avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes pour la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) afin de répondre aux obligations réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Eric CIOTTI